

Accord sur les salaires minima de l'industrie pharmaceutique
Revalorisation de 1,2 % pour l'année 2018

A l'issue d'une réunion de négociation le 23 novembre dernier, le Leem a proposé à la signature un accord collectif revalorisant l'ensemble des salaires minima conventionnels de 1,2 % au 1^{er} janvier 2018.

La CFDT, la CFTC et la CFE-CGC sont signataires de cet accord. La CGT, FO et l'UNSA se sont déclarées non signataires en séance.

Malgré un contexte économique défavorable, les Entreprises du Médicament ont souhaité porter leurs efforts en faveur des plus bas niveaux de qualification, en revalorisant de 1,2 % le salaire minimum mensuel plancher créé en 2014 le portant ainsi à 1 548 € bruts à partir d'un an d'ancienneté dans l'entreprise.

Les partenaires sociaux rappellent dans cet accord la nécessité de comparer les rémunérations entre les femmes et les hommes et de prendre, le cas échéant, des mesures de rattrapage et de rééquilibrage.

Michel Ginestet, président de la commission sociale du Leem, précise qu' « indépendamment des mesures gouvernementales d'allègement de charges dont bénéficieront les salariés en 2018, les Entreprises du Médicament ont eu à cœur de préserver *le pouvoir d'achat de leurs* collaborateurs ».

Contacts presse :

Stéphanie BOU - tél : 01 45 03 88 38 - email : sbou@leem.org

Virginie PAUTRE – tél : 01 45 03 88 87 – email : vpautre@leem.org

Jean Clément VERGEAU – tél : 01 45 03 86 82 – email : jcvergeau@leem.org